

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2022

DCM N° 22-03-31-4

Objet : Prolongation du programme de lutte contre la précarité énergétique PACTE-15% et versement d'une subvention à l'ALEC du Pays Messin pour 2022.

Rapporteur: Mme VIALLAT

La Ville de Metz mène une politique active en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

C'est dans ce cadre qu'elle met en œuvre avec l'ALEC du Pays Messin depuis 2020 un programme national expérimental de lutte contre la précarité énergétique intitulé PACTE -15% porté par l'association AMORCE et cofinancé par des Certificats d'Economie d'Energie.

En raison de la situation sanitaire qui a fortement impacté l'avancement de ce programme, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire a autorisé la poursuite du programme Pacte-15% jusqu'à la fin 2022 alors que sa clôture était initialement prévue au 31 décembre 2021.

Aussi, il est donc proposé, conformément aux engagements liant la Ville de Metz à l'ALEC du Pays Messin de lui verser une subvention de 75 876 € pour 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le programme "Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique – Pacte – 15%",

VU l'adoption d'Ambition Climat 2030 par délibération du 25 avril 2019 et l'objectif de lutter contre la précarité énergétique,

VU la délibération du 31 octobre 2019 relative à la signature d'une convention entre AMORCE et la Ville de Metz pour lutter contre la précarité énergétique,

VU la délibération du 19 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de partenariat entre l'ALEC du Pays Messin et la Ville de Metz,

VU l'autorisation de prolongation de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition écologique et solidaire à poursuivre le programme Pacte-15% jusqu'au 31 décembre 2022,

VU les projets d'avenant établis entre la Ville de Metz et ses partenaires AMORCE et l'ALEC du Pays Messin,

VU la délibération DCM N° 21-09-23-3, du 23 septembre 2021 relative à la prolongation du programme PACTE-15% et à son financement,

VU la demande de subvention de l'ALEC du Pays Messin déposée après le 2 janvier 2022 et le Contrat d'Engagement Républicain joint à la présente (CER),

CONSIDERANT l'intérêt commun pour la Ville de Metz de mener à bien ce programme sur son territoire et sa politique active en faveur de la lutte contre la précarité énergétique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCEPTE de verser à l'ALEC du Pays Messin pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 75 876 € pour la réalisation de ce programme,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants, et tous documents ou pièces connexes relatives à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ